

**CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE
MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF POUR L'ACCES
A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT DES SQUATS ET
DES BIDONVILLES POUR 2026 2027 2028
ASSOCIATION JUSTICE ET UNION POUR LA
TRANSFORMATION SOCIALE (JUST)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 11 décembre 2025

ci-après désigné

« la Métropole»

ET

L'Association

Justice et Union pour la Transformation Sociale (JUST)

sise

13, Boulevard d'Athènes
13 001 Marseille- -----

N° siret :

812 047 884 00034

représentée par

Son représentant légal membre du Conseil d'Administration,
Monsieur Julien GRARD

ci-après désignée

« l'association»

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de la lutte contre la pauvreté pour améliorer les conditions de vie dans les sites d'habitats précaires (bidonvilles et squats), notamment en matière d'accès à l'eau.

Le Pacte des solidarités est la stratégie nationale portée par l'État pour prévenir et lutter contre la pauvreté. Pour décliner cette stratégie au niveau local, la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé avec l'État un Contrat Local des Solidarités (2024-2027). Celui-ci fixe des objectifs partagés et finance un ensemble d'actions thématiques, en cofinancement Métropole/État.

Un axe est alors dédié à "Lutter contre la grande précarité par l'accès aux droits". Celui-ci préconise la poursuite des actions pour "l'accès à l'eau et à la sanitarisation des bidonvilles".

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

Objectifs :

Le projet a pour objectif principal de renforcer un dispositif opérationnel d'accès temporaire à l'eau potable et à l'assainissement sur les sites d'habitats précaires de type bidonvilles ou squats définis comme : "Habitats précaires, implantés de manière illégale, caractérisés par une installation informelle sur des terrains nus ou dans des éléments bâtis", sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence pour des publics vulnérables et en grande précarité n'ayant pas ou peu accès à ces services de base.

Pour cela l'association met en place une démarche exploratoire auprès des populations cibles, afin de repérer et intervenir sur l'accès à l'eau potable avec l'accord et la participation de ces personnes concernées dans une approche de gestion des risques et des dommages. L'association intervient sur sollicitation des habitants, des partenaires et du COTECH pour sécuriser rapidement l'accès à l'eau dans des sites avec des difficultés d'accès et bas seuil. L'association situe son action en amont et en complémentarité des actions menées par Solidarités Internationale qui ensuite peut prendre le relai pour faire monter en compétence la gestion et le suivi communautaire du site à la suite des arbitrages en COTECH.

Objectifs interventions sur 10 sites par an environ, concernant 500 personnes environ.

Description :

Les régisseurs sociaux interviennent dans les lieux de vie habités par nécessité (squat, bidonvilles, rue...) pour réduire les risques associés à ces formes d'habitat et améliorer les conditions de vie des personnes, familles, enfants qui y vivent, le temps d'une transition de la rue à un hébergement/logement digne. Ils interviennent dans la logique de réduction des risques par la reconnaissance de la capacité des personnes à agir pour elles-mêmes et de décider des priorités dont elles ont besoin. Ces interventions sont menées par une équipe mobile allant vers les populations, des savoirs expérientiels et la participation des personnes directement concernées.

Le projet consiste à intervenir en équipe mobile sur l'assainissement et l'accès à l'eau des squats et bidonvilles, sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence pour des publics vulnérables n'ayant pas ou peu accès à ces services de base. Il sécurise rapidement l'accès à l'eau dans des sites avec des difficultés d'accès et construit des réponses agiles et pragmatiques à moindre cout pour répondre aux urgences des besoins.

Le présent projet propose les activités de mise en œuvre suivants :

1. Explorations, aller vers (les populations vivant en squat et bidonvilles, sans attendre qu'elles contactent l'association), médiation et facilitation des interventions et des suivis sur les squats et bidonvilles, grâce à la connaissance du territoire et des publics concernés. JUST est dans une démarche exploratoire d'aller vers, pour ensuite intervenir sur l'accès à l'eau potable et l'amélioration de l'assainissement avec l'accord et la participation des personnes dans une approche de gestion des risques et des dommages, et de coopération avec Solidarités International et le COTECH.
2. Diagnostic : réaliser des diagnostics (conjointement avec Solidarités International) avec les habitants concernés pour faciliter une réponse rapide pour sécuriser rapidement l'accès à l'eau dans des sites.
3. Réalisations d'interventions techniques de sécurisation et de sanitarisation pour permettre un accès à l'eau potable et à l'assainissement dans des situations d'urgence : sécurisation et réparation des raccordements à l'eau, installation de modules d'accès à l'eau et réduction des risques (fuites), achat de matériel professionnel et adapté pour l'accès à l'eau des sites en collaboration avec Solidarités International selon les besoins et chantiers à réaliser.
4. Mener des interventions d'urgences selon les besoins, suites à des événements de type dégradations, crises (environnement subi) ou expulsions/ouvertures. Si l'intervention dépasse un certain seuil (volume, technicité...), JUST passe le relai à Solidarités International tout en assurant le lien entre le site et les intervenants (Solidarités International, le déléguaire, prestataires spécifiques...).

L'association situe son action en amont et en complémentarité des actions menées par Solidarités International qui ensuite peut prendre le relai pour monter en compétence la gestion et le suivi communautaire du site à la suite des arbitrages du COTECH.

Bénéficiaires :

Public précaire en eau potable, habitant en site d'habitat précaire et informel type squat et bidonville notamment ceux suivi dans le cadre de la mission de résorption des bidonvilles de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Le projet vise les publics en situation de grande précarité en France, vivant dans des lieux aux conditions sanitaires insatisfaisantes. Les publics ciblés se caractérisent par les barrières qu'ils rencontrent pour accéder aux services essentiels (notamment l'eau potable) et par un logement (ou absence de logement) ne permettant pas des conditions de vie décentes.

Dans la Métropole Aix Marseille Provence, de nombreuses personnes vivent dans des sites dégradés type bidonville ou squat ayant notamment un accès limité ou aucun accès à l'eau potable.

Les deux objectifs spécifiques ciblent :

- Une population de bénéficiaires en grande précarité de 960 personnes vivant sur des sites d'habitats précaires ;
- Localisés dans la Métropole Aix-Marseille-Provence (ce nombre est susceptible d'évoluer au cours du projet, notamment au gré des expulsions de site et des mouvements des populations cibles).

Le dispositif cible sans distinction les individus vivants sur ces sites, dans un souci d'éthique entre les personnes (sans discriminations basées sur l'origine, le genre, l'âge, le type de composition familiale et les vulnérabilités).

La liste des nouveaux sites sera validée conjointement par l'ensemble des partenaires, lors des instances de suivi et pilotage de ce dispositif, à savoir le Comité technique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT GENERAL DES PARTIES

JUST s'engage à :

- Respecter les dispositions réglementaires en vigueur pour assurer les missions décrites dans la présente convention, en particulier tous les travaux réalisés devront respecter les règles de l'art et les normes en vigueur ;
- travailler de façon transparente, et partager les informations nécessaires à la réussite du projet.
- se mettre en relation chaque fois que cela sera nécessaire par téléphone ou email avec les représentants de la Métropole, et au minimum une fois par trimestre un comité technique sera organisé par la Métropole afin de garantir l'atteinte des objectifs.
- à mettre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du projet.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2026, 2027, et 2028.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois années, au titre des exercices 2026, 2027, et 2028 et trouvera son terme au dernier versement.

ARTICLE 4 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention et les fournir à la Métropole.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 5 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

5.1 Budget prévisionnel de l'action :

Les annexes 1, 2 et 3 à la présente convention précisent :

Le budget prévisionnel global de l'action, pour l'année 2026, 2027, 2028, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- Conformément à **l'annexe 1**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 59 311€.

La période de réalisation : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

- Conformément à **l'annexe 2**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 59 844 €.

La période de réalisation : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

- Conformément à **l'annexe 3**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 60 384 €.

La période de réalisation : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028.

5.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de :

- 47 449 € pour l'année 2026
- 47 875 € pour l'année 2027
- 48 307 € pour l'année 2028

Ces participations représentent pour chaque année de l'appel à projets, 80 % du coût total prévisionnel de l'action.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Ces subventions seront créditées au compte de l'association pour chaque année selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

5.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit et pour chaque année de l'appel à projets :

- Un acompte maximum de 50% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 7.2 de la présente convention.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 6 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

6.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

6.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et du déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi chaque fois qu'elle le jugera utile mais organisera à minima un comité technique (COTECH) trimestriel, chargé de l'évaluation et l'arbitrage sur la stratégie d'intervention opérationnelle.

L'association s'engage à renseigner les indicateurs de suivi en amont de chaque COTECH et à les adresser à la Métropole. Ces indicateurs sont déterminés conjointement en début de mission et peuvent être fiabilisés à l'aide de Solidarités International :

- Nombre de personnes en bidonvilles concernée par au moins une action ;
- Fréquence de passages/site/mois (entre 1 et 3 passage/site/mois en fonction des sites) ;
- Fréquence de maintenance (réparations) /site/mois ;
- Le niveau de consommation moyen des sites/mois ainsi que le ratio moyen par bénéficiaire/mois et par site (en m3) ;
- Un rapport d'enquête de satisfaction des bénéficiaires (une fois par an).

Pour ce faire, la Métropole demande à l'association (pouvant être fiabilisé à l'aide de Solidarités International) de remplir :

- La fiche de suivi présente en **annexe 4** de cette convention ;
- Un diagnostic pour chaque nouveau site pouvant être proposé en COTECH et pour l'ensemble des sites du dispositif. Ces diagnostics devront être renouvelés une fois par an et ponctuellement si besoin.

Un comité de suivi (COSUI) chargé du cadrage, de l'orientation et de l'évaluation du dispositif, composé des deux parties, ainsi que les partenaires du dispositif sera programmé pour faire le bilan global de l'action chaque année.

En amont du comité de suivi, l'association JUST transmettra à la Métropole un rapport d'activité écrit détaillé contenant le descriptif des actions réalisées par site, en lien avec les indicateurs de suivi, ainsi que le budget correspondant.

6.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

En fin de mission et au plus tard sous quinzaine, un rapport final écrit et détaillé devra être remis à la Métropole contenant le descriptif des actions réalisées par site, en lien avec les indicateurs de suivi, ainsi que le budget final détaillé.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

6.4 Indicateurs :

Au regard de l'objet défini à l'article 1, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs choisis par l'association dans le cadre de sa demande de subvention sont :

Indicateur d'évaluation 1 - Objectif 10 sites en intervention accès à l'eau :

- Nombre de sites avec des interventions de sécurisation du parcours d'alimentation en eau et suivi des fuites ;
- Nombre de sites supplémentaires issus de l'exploration ;
- Nombre d'interventions de sécurisation de l'accès à l'eau et suivi des interventions accès à l'eau site par site ;
- Passage de la SEMM et interactions partenariales avec SI.

Indicateur d'évaluation 2 - Objectif 500 de personnes impactées :

- Nombre de personnes impactées par les interventions de sécurisation d'accès à l'eau (dont nombre d'enfants).

Indicateur d'évaluation 3 :

- Participation des habitants ;
- Nombre de sites où les actions ont été réalisées avec les habitants.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

7.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
 - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
 - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

7.2 Justificatifs à fournir par l'association pour chaque année de l'appel à projets :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), **s'engage, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée (Cerfa 15 059* 02)
-
- **Les comptes annuels (la version détaillée) et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;**
- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**
- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités ;**

7.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 8 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le versement de la subvention concernée.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 12 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 13 : RE COURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

**Le représentant légal membre du Conseil
d'Administration
Julien GRARD**

Pour la Métropole

**La Présidente
Martine VASSAL**

Projet n°		6. Budget ⁵ du projet		Budget supplémentaire + projet pluriannuel
Année 2026		ou exercice du au		Suppression du budget + projet pluriannuel
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant	
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	5000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0	
Achats matières et fournitures	5000	73 - Concours publics		
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	59311	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs	0			
Locations				
Entretien et réparation				
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation				
62 - Autres services extérieurs	4750	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	250			
Publicité, publication				
Déplacements, missions	4500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		METROPOLE AJX-MARS ACCES EAU	47449	
63 - Impôts et taxes				
Impôts et taxes sur rémunération				
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personne	41825	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels	33460	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales	8365	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	11862	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante		
		756. Cotisations		
		758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières		76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement	7736			
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES	59311	TOTAL DES PRODUITS	59311	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature		
862 - Prestations				
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat		
TOTAL	59311	TOTAL	59311	
La subvention sollicitée de 47449 €, objet de la présente demande représente 80 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.				

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Janvier 2022 - Page 7 sur 9

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°		6. Budget ⁵ du projet		Budget supplémentaire - projet pluriannuel
Année 2027		ou exercice du au		Suppression du budget - projet pluriannuel
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant	
CHARGES DIRECTES				RESSOURCES DIRECTES
60 - Achats	5090	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0	
Achats matières et fournitures	5090	73 - Concours publics		
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ⁶	59844	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs	0			
Locations				
Entretien et réparation				
Assurance		Conseil(s) Régional(aux) :		
Documentation				
62 - Autres services extérieurs	4831	Conseil(s) Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	250			
Publicité, publication				
Déplacements, missions	4581	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		METROPOLE AIX-MARS ACCES EAU	47875	
63 - Impôts et taxes				
Impôts et taxes sur rémunération				
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel	42118	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels	33694	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales	8424	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	11969	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante		
		756. Cotisations		
		758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières		76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement	7806			
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES	59844	TOTAL DES PRODUITS	59844	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature		
862 - Prestations				
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat		
TOTAL	59844	TOTAL	59844	
La subvention sollicitée de 47875 €, objet de la présente demande représente 80 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.				

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Janvier 2022 - Page 7 sur 9

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°		6. Budget ⁵ du projet		Budget supplémentaire - projet pluriannuel
Année 2028		ou exercice du au		Suppression du budget - projet pluriannuel
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant	
CHARGES DIRECTES				RESSOURCES DIRECTES
60 - Achats	5182	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0	
Achats matières et fournitures	5182	73 - Concours publics		
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	60384	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs	0			
Locations				
Entretien et réparation				
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation				
62 - Autres services extérieurs	4913	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	250			
Publicité, publication				
Déplacements, missions	4663	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		METROPOLE AIX-MARS ACCES EAU	48307	
63 - Impôts et taxes				
Impôts et taxes sur rémunération				
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel	42412	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels	33930	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales	8482	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	12077	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante		
		756. Cotisations		
		758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières		76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement	7876			
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES	60384	TOTAL DES PRODUITS	60384	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁷				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature		
862 - Prestations				
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat		
TOTAL	60384	TOTAL	60384	
La subvention sollicitée de 48307	€, objet de la présente demande représente 80	% du total des produits du projet		
(montant sollicité/total du budget) x 100.				

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Janvier 2022 - Page 7 sur 9

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

ANNEXE 4

FICHE SUIVI SITE

(Fiche à remplir pour chaque site entrant dans le dispositif et à mettre à jour tous les mois et à chaque passage. Fiche à enregistrer dans une équipe Teams de suivi du projet).

Nom usuel :

Adresse :

Date de l'installation :

Date d'intégration dans le dispositif :

Nombre d'habitants à la date d'intégration dans le dispositif :

Changement important de population à mettre à jour le cas échéant (indiquer l'évolution + date) :

Situation juridique / demande d'expulsion (remplissage conjoint) :

Caractéristiques du site type de terrain (SQUAT/ BIDONVILLE/ TERRAIN NU/ BATI) :

Situation accès eau/ assainissement sur site et matériel déjà présent :

Propriétaire privé / public (remplissage conjoint) :

Nom du propriétaire (remplissage conjoint) :

Installation si existante avant travaux :

Premiers travaux réalisés par SI et date :

Date ouverture compteur :

N° compteur :

Adresse du compteur :

Autres travaux réalisés par la suite :

Premiers travaux réalisés par SEMM ou autre exploitant et date :

Matériel installé sur site et date :

Nom du payeur des factures d'eau :

Suivi des passages sur site (date + action réalisée) :

Photos du site avant dispositif :

Photo du site après installations :

INDICATEURS :

- Nombre de personnes en bidonvilles concernée par au moins une action :
- Fréquence de passages/site/mois (entre 1 et 3 passage/site/mois en fonction des sites) :
- Fréquence de maintenance (réparations) /site/mois :
- Le niveau de consommation moyen des sites/mois ainsi que le ratio moyen par bénéficiaires par mois et par site en m³ (ou l/j/pers) :